

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Tourisme 61
Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg - CS 30528 - 61 017 ALENCON Cedex

Tél. : 02.33.28.88.71 - courriel : tourisme61@orne.fr

L'Hôtellerie - Résidences de Tourisme

Principes généraux :

L'aide intervient pour la création de nouveaux hôtels ou résidences ou leur restructuration en profondeur.

Le dispositif vise à rendre l'Orne plus inclusif touristiquement.

Pour les ressortissants étrangers, il est demandé une domiciliation fiscale en France.

Bénéficiaires :

- Particuliers, SCI, sociétés,
- Communes, Etablissement public de coopération intercommunale, syndicats mixtes, ...

Conditions d'attribution :

- Respect de la réglementation,
- Pour les hôtels, les maîtres d'ouvrages doivent être titulaires d'un code APE « 5510 Z » (hôtels et hébergements similaires),
- Maintenir l'activité pendant 10 ans à compter du versement du solde de l'aide. En cas d'arrêt de l'activité ou de la cession du bien immobilier avant le terme des 10 ans, reversement au prorata temporis,
- Inscription sur TOURINSOFT pour la durée de l'engagement,
- Présentation du permis de construire, de l'autorisation d'aménager ou de la déclaration d'ouverture de travaux,

- Classement en « étoiles » après travaux ou, à défaut, engagement dans une démarche de qualité,
- Respect du référentiel de qualité « Charme Orne en Normandie »,
- Mission d'architecte d'intérieur recommandée et obligation de présenter un dossier détaillé du projet,
- S'engager à faire les déclarations pour la perception des taxes de séjour et à participer à l'observatoire du tourisme.
- Ne pas avoir bénéficié de cette aide départementale depuis moins de 5 ans.

Travaux éligibles :

- Les missions architecturales, l'intervention d'un architecte d'intérieur et décorateurs,
- Les audits énergétiques,
- Les travaux de gros œuvre et de second œuvre sur le bâtiment,
- Les équipements retenus dans le référentiel « Styles de Projets – Charme Orne en Normandie »
- Assainissement et réseaux,
- Le recours aux énergies renouvelables,
- Les abords immédiats (seuils, terrasse, rampe d'accès, trottoir périphérique),
- Les mises aux normes si incluses dans un projet global, les mises aux normes ne représentant pas plus de 25 % de la dépense éligible,
- Sont exclus les biens mobiliers,
- Exclusivement travaux réalisés par des entreprises.
- Aide cumulable à l'aide à la restauration.

Taux et montant de l'aide :

Aide portant sur un projet global de tout ou partie de l'établissement

- 20 % du montant hors taxes de la dépense éligible,
- Plafond d'aide de 30 000 € pour un projet et par opérateur,
- Minimum de 20 000 € HT de travaux,

Les modalités de versement de l'aide :

Le versement d'acomptes est possible dans la limite de 60 % du montant de la subvention attribuée sur présentation des factures acquittées.

Le solde sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné d'une copie des factures acquittées des entreprises pour les travaux qu'elles ont réalisés et de satisfaire à l'obligation de communication spécifiée ci-après.

Communication :

Un panneau devra être apposé sur son bâtiment ou sur tout autre support qu'il jugera approprié précisant que l'opération a bénéficié d'une aide financière du Conseil départemental. Le panneau devra être visible de l'extérieur du bâtiment et comprendre le logo du Conseil départemental.

Après l'achèvement des travaux, informer Tourisme 61, afin qu'il puisse procéder à une visite sur site.

Le bénéfice de la subvention sera annulé de plein droit si :

=> l'opération n'est pas engagée dans un délai de 24 mois ;

=> le paiement n'est pas demandé dans les 36 mois.